

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6, et D. 2211-1 à R. 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 417-3,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant que devant l'évolution sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que cette nécessité est appuyée notamment par la présence de zones commerciales sur le territoire de la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Considérant qu'il y a lieu de garantir une rotation suffisante des véhicules afin de préserver le commerce local et assurer une fluidité de la circulation en autorisant la création de zones de stationnement à durée limitée sur des emplacements réglementés prévus à cet effet,

N°2021-28011

ARRETONS

Article 1.

Il est instauré une zone bleue, avenue du Lieutenant Colpin dans la section suivante :

- Sur le parking face au cimetière du Bourg, 5 places à gauche et 5 places à droite de la place GIG/GIC.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d'ascq.fr

Article 2.

Du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

Article 3.

Dans la section indiquée dans l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée d'un modèle conforme à la réglementation en vigueur.

Ce disque devra être apposé en évidence sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

Article 4.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 5.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules de Personnes à Mobilité Réduite ou portant un macaron « GIG » ou « GIC ».

Article 6.

Les prescriptions du présent arrêté seront mises en application dès la pose de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Européenne de Lille. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique 171 boulevard de la Liberté 59000 LILLE,
- C.R.I.C.R. - 61 avenue du Lieutenant Colpin - BP 92 - 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais - 4 rue de Bruxelles BP 259 - 59019 LILLE Cedex,
- Syndicat des transporteurs - 156 rue Léon Jouhaux - 59443 WASQUEHAL Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 07 janvier 2021,
Le Maire,
Gerard CAUDRON.

Affiché le :

22 JAN. 2021